

République Française



N° 2023-127

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT DESTINÉ À LA
MISE À L'ABRI DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES EN
FAVEUR DE L'ASSOCIATION LE CAP**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

ABSENTS :

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : - 2 OCT. 2023

RAPPORTEUR : LAURELINE AUBOURG BASTIANI

La prévention des violences conjugales constitue un axe prioritaire pour la Commune qui travaille conjointement avec le Parquet de Draguignan, le Commissariat de Police Nationale et l'Association « Le Cap » pour la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

Le territoire communal manque de dispositifs de prise en charge d'urgence la nuit et le week-end, dans les moments de tension. C'est pourquoi la Commune souhaite mettre à disposition de l'association « Le Cap », un logement à Draguignan, pour l'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales dans les situations d'urgences et les mises à l'abri immédiates.

La convention, jointe en annexe, définit les modalités d'intervention de chacun des acteurs dans la prise en charge en urgence des victimes.

La mise à l'abri de la victime sera validée par ladite association en lien avec le Commissariat de Police et le Parquet, en fonction des risques et de la situation. L'association « Le Cap » assurera l'accompagnement social de la victime, dès l'entrée dans le logement mais aussi à sa sortie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association « Le Cap » portant mise à disposition d'un logement à Draguignan destiné à la mise à l'abri des victimes de violences intrafamiliales, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :